



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 décembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 7 décembre 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la note verbale datée du 1^{er} novembre 2006, a l'honneur de soumettre le rapport national de l'Afrique du Sud (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 7 décembre 2006,
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente de la République d’Afrique du Sud
auprès de l’Organisation des Nations Unies**

Rapport national

Le Gouvernement sud-africain a pris note de l’adoption de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement sud-africain a informé les autorités concernées des obligations que la résolution 1718 (2006) impose à l’Afrique du Sud et prendra les mesures voulues pour garantir le respect des obligations découlant du paragraphe 8.
